



**COMMUNE
DE GRENAY**

2025-078

La Maire de la ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par la société Flandres Artois Paysage en date du 4 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage effectués par la société Flandres Artois Paysage dans le boulevard des Flandres, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux et la circulation restreinte. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier les 9 et 10 septembre 2025 de 8h à 17h30.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- Une vitesse limitée à 30 km/h,
- Une interdiction de dépasser,
- Une interdiction de stationner.

Article 3 : La société Flandres Artois Paysage devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité, de signalisation et de protection du domaine public conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 4 septembre 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

*Par délégation -
A. S. M. TRV*